



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2019

Sous la présidence de Monsieur Maurice BUSCHE, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Elu du conseiller municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
Maurice BUSCHE, Maire	x		
Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint			x
Stéphanie BLASER, Adjointe	x		
Christine MACCORIN, Adjointe	x		
Christian SARLIN, Adjoint	x		
Corine SOEHNLEN, Adjointe	x		
Noëlle TITTEL, CMD	x		
Pierre BARMES, CMD	x		
Raphaël SCHELLENBERGER, CMD		Maurice BUSCHE	
Jean SCHOEPF	x		
Raymond SIEFFERT	x		
Monique FONTAINE	x		
Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO	x		
Sylvie KORB	x		
Claudine WACH	x		
Muriel MORITZ		Stéphanie BLASER	
Bernadette BRENDER-HERT	x		
Olivier ROGEON	x		
Philippe ELSAESSER		Christian SARLIN	

Auditeurs : 3

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, aux auditeurs ainsi qu'à la presse.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à la convention de financement pour l'étude d'aménagement de la RD431 à la hauteur du Hartmannswillerkopf. Personne n'y voyant d'objection, le point est intégré à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :
 - a. Désignation d'un secrétaire de séance
 - b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2019
2. FINANCES :
 - a. BUDGET PRINCIPAL
 - I. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018

- II. Affectation du résultat 2018
- III. Décision budgétaire modificative
- b. BUDGET FORET
 - I. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018
 - II. Affectation du résultat 2018
 - III. Décision budgétaire modificative
- c. Approbation des subventions aux associations
- d. Modalités d'organisation des formations et prise en charge des frais
- 3. URBANISME / PATRIMOINE :
 - a. Rue de Cernay
 - I. Echanges de terrains
 - II. Constitution d'un droit de passage
 - b. Wetzacker : principe de rétrocession des voiries et réseaux
 - c. Hartmannswillerkopf : convention de financement
 - d. Chasse : agrément d'un permissionnaire
- 4. MOTIONS :
 - a. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF
 - b. Soutien au déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine
- 5. COMMUNICATIONS
 - a. Points de communication
 - I. Journée citoyenne
 - II. Divers
 - b. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

Mme Claudine WACH est désignée comme secrétaire de séance assistée par M. Ludovic MARINONI, Secrétaire Général.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2019

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : FINANCES :

a) Budget principal

i. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2018

Point présenté par M. le Maire

M. le Maire présente le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2018, qui se récapitule comme suit :

Conseil Municipal du 8 avril 2019

DEPENSES	<u>1 458 147.62 €</u>
Dépenses nettes de fonctionnement	994 750.07 €
Dépenses nettes d'investissement	463 397.55€
RECETTES	<u>1 727 784.71 €</u>
Recettes de fonctionnement	1 247 069.16 €
Recettes d'investissement	480 715.55 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	269 637.09€
-----------------------------------	--------------------

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Maurice BUSCHE, Maire (*qui ne participe pas au vote*), à l'unanimité :

- lui donne acte de la présentation faite au compte administratif
- arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus
- approuve ledit compte de l'exercice 2018

Approbation du compte de gestion :

M. le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2018 présenté par M. le Trésorier de CERNAY, parallèlement au compte administratif de la commune, et qui laisse apparaître les chiffres ci-après :

- Section de fonctionnement	Excédent de clôture de	+ 252 319.09 €
- Section d'investissement	Excédent de clôture de	+ 17 318.00 €

Il en résulte un excédent global de 269 637.09 € qui correspond au résultat de clôture du compte administratif adopté par l'assemblée au point précédent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2018 présenté par M. le Trésorier de CERNAY et autorise le maire à contresigner la page de clôture du document comptable.

ii. Affectation du résultat 2018

Point présenté par M. le Maire

Considérant le compte administratif de l'exercice 2018

Considérant le compte de gestion présenté par M. le Trésorier de Cernay

Considérant le besoin de financement en section investissement

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de 252 320.39€ et un résultat cumulé d'investissement de 152 141.45€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'année 2018 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	+ 252 320.39 €

SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE

Résultat de l'exercice + 152 141.45 €

DETAIL DE L'AFFECTATION 2019

Affectation au 001 en investissement + 152 141.45€

Affectation au compte 1068 en investissement + 252 320.39€

iii. Décision budgétaire modificative n°1

Point présenté par M. le Maire

Il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires pour assurer le rééquilibrage de certains articles.

Par conséquent, les décisions modificatives suivantes sont proposées :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	3 361,84	001 (001) : Excédent d'investissement repor	53 941,45
2031 (20) : Frais d'études	20 000,00	1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	-579,61
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	15 000,00	1323 (13) : Départements	20 000,00
2313 (23) : Constructions	35 000,00		
	73 361,84		73 361,84

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6226 (011) : Honoraires	5 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	2 000,00
6288 (011) : Autres services extérieurs	5 000,00	73111 (73) : Taxes foncières et d'habitation	8 000,00
	10 000,00		10 000,00
Total Dépenses	83 361,84	Total Recettes	83 361,84

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives comme indiquées ci-dessus.

b) Budget forêt

i. Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2018

Point présenté par M. le Maire

M. le Maire présente le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2018, qui se récapitule comme suit :

DEPENSES	<u>78 766.62 €</u>
Dépenses nettes de fonctionnement	78 766.62 €

Conseil Municipal du 8 avril 2019

Dépenses nettes d'investissement	0 €
RECETTES	<u>118 103.47 €</u>
Recettes de fonctionnement	118 103.47 €
Recettes d'investissement	0 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	39 336.85€
-----------------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Maurice BUSCHE, Maire (qui ne participe pas au vote), à l'unanimité :

- lui donne acte de la présentation faite au compte administratif
- arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus
- approuve ledit compte de l'exercice 2018

Approbation du compte de gestion :

M. le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2018 présenté par M. le Trésorier de CERNAY, parallèlement au compte administratif de la commune, et qui laisse apparaître les chiffres ci-après :

- Section de fonctionnement	Excédent de clôture de	39 336.85 €
-----------------------------	------------------------	-------------

Il en résulte un excédent de 39 336.85 € qui correspond au résultat de clôture du compte administratif 2018 adopté par l'assemblée au point précédent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2018 présenté par M. le Trésorier de CERNAY et autorise le maire à contresigner la page de clôture du document comptable.

ii. Affectation du résultat 2018

Point présenté par M. le Maire

Considérant le compte administratif de l'exercice 2018

Considérant le compte de gestion présenté par M. le Trésorier de Cernay

Considérant le besoin de financement en section investissement

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 16 025.03 € et un déficit cumulé d'investissement de 6 218.87€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'année 2018 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	16 025.03 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	
Résultat de l'exercice	- 6 218.87€

DETAIL DE L'AFFECTATION 2019

Affectation au 001 en investissement	- 6 218.87€
Affectation au 1068 en investissement	+ 6 218.87€
Affectation au 002 en fonctionnement	+9 806.16€

iii. Décision budgétaire modificative n°1

Point présenté par M. le Maire

Il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires pour assurer le rééquilibrage de certains articles.

Par conséquent, les décisions modificatives suivantes sont proposées :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	-2 331,13	021 (021) : Virement de la section de fonct	-23 693,84
2151 (21) : Réseaux de voirie	-15 143,84	1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	6 218,87
	-17 474,97		-17 474,97

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-23 693,84	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	-22 693,84
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	1 000,00		
	-22 693,84		-22 693,84
Total Dépenses	-40 168,81	Total Recettes	-40 168,81

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives comme indiquées ci-dessus.

c) Approbation des subventions aux associations

Point présenté par Christian SARLIN, Adjoint

Christian SARLIN, Adjoint au Maire donne lecture des propositions de subventions aux associations pour l'année 2019.

Ces propositions s'établissent comme suit (voir tableau annexé à la présente délibération) :

- subvention aux associations locales et à divers organismes (article 6574) 25 375.00€
- subvention au CCAS 7 500.00€

Il fournit des explications sur les propositions de subventions validées en commission dans les différents domaines d'intervention de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le montant total des subventions 2019 versées aux associations figurant au tableau des subventions ci-après annexé, qui s'élève à 25 375.00€ ainsi que le versement de la subvention de 7 500€ au CCAS**
- **autorise le maire à établir les mandats correspondants aux organismes et associations bénéficiaires.**

d) Modalités d'organisation des formations et prise en charge des frais

Point présenté par M. le Maire

Par délibération en date du 19 décembre 2017 le conseil municipal a approuvé les modalités d'organisation des formations ainsi que la prise en charge des frais liés.

Par arrêté du 26 février 2019 publié au journal officiel, le ministre de l'action publique et des comptes publics a modifié les taux d'indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Il revient au conseil municipal de mettre à jour la délibération portant organisation des formations.

A- LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les autorisations d'absence pour suivre une formation ne seront accordées qu'en fonction des nécessités de service et peuvent être révocables jusqu'à la veille en cas de nécessité de service.

L'agent qui suit une formation pendant le temps de service bénéficie du maintien de sa rémunération. Il est considéré être en position d'activité.

B- LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

1. Formations organisées par le CNFPT :

Pour les formations pour lesquelles le CNFPT participe à la prise en charge des frais de transport, hébergement et restauration dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, l'agent est directement indemnisé par le CNFPT.

Dans ce cadre, la collectivité décide de compléter l'écart éventuel entre l'indemnisation du CNFPT et les frais réels engagés par l'agent.

2. Formations organisées par un autre organisme :

Dès lors que les frais de transport engagés par l'agent pour suivre une action de formation organisée à l'initiative de la collectivité ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, ils doivent être remboursés par la collectivité. Cette indemnisation s'effectue soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base des taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêtés et dépendent de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue (tableau ci-après).

3. Préparations aux concours, examens professionnels et réunions d'information :

Le CNFPT ne participe pas aux frais de déplacement et de repas pour les préparations aux concours et examens et pour les réunions d'information. Aucune prise en charge des frais de déplacement pour des préparations aux concours et aux examens n'est prévue par les textes.

L'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut, dans la limite d'un total de cinq jours par année civile, utiliser son compte épargne temps ou, à défaut, son compte personnel de formation pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par son employeur.

4. Formations réalisées dans le cadre du compte personnel d'activité

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

S'agissant des frais pédagogiques, la collectivité décide de prendre en charge une partie des frais pédagogiques de la formation, dans la limite de 20€ par heure et par action de formation et le montant de la contribution de la commune ne pourra toutefois dépasser 1000€.

(Exemple1 : une formation dure 40h et coûte 1200€, la collectivité financera 1000€ et le reste à charge pour l'agent sera de 200€

Exemple2 : une formation dure 20h et coût 600€, la collectivité financera 400€ et le reste à charge pour l'agent sera de 200€)

S'agissant des frais de déplacement, la collectivité décide de ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.

5. Utilisation des véhicules de service :

Dans le cadre des déplacements des agents, la collectivité préconise et autorise l'utilisation du véhicule de service dans le cadre des formations statutaires obligatoires et de perfectionnement.

6. Montants en vigueur

Les montants en vigueur du remboursement des frais de déplacement (si prise en charge par la collectivité) :

Utilisation du véhicule personnel :

Taux au 1^{er} mars 2019 :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms (en €)	De 2001 à 10 000 kms (en €)	Au-delà de 10 000 kms (en €)
5 CV et moins	0.29	0.36	0.21
6 et 7 CV	0.37	0.46	0.27
8CV et plus	0.41	0.5	0.29

Indemnité de missions :

Taux au 1^{er} mars 2019

Indemnités (en €)	Métropole
Indemnité de repas	15.25
Indemnité d'hébergement	70

C- LES REGLES DE PRIORITE DE DEPARTS EN FORMATION

De manière à définir un cadre commun, la collectivité (ou l'établissement de ...) décide de définir les règles de priorité de départs en formation des agents selon les règles définies ci-dessous :

1. Les règles de priorité par type de formation

Priorité n°1 :

Les formations statutaires obligatoires qui conditionnent le déroulement de carrière de l'agent
Les formations obligatoires liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
Les formations de perfectionnement demandées par la collectivité et qui conditionnent la réussite des projets engagés par celle-ci.

Priorité °2 :

Les formations de perfectionnement à l'initiative de l'agent
Les formations conditionnant l'évolution promotionnelle de l'agent (préparation aux concours et examens professionnels)
Les formations liées à la maîtrise de la langue française

Priorité n°3 :

Les formations personnelles

2. Actions prioritaires dans le cadre du CPF :

L'autorité administrative est tenue d'examiner les demandes d'utilisation du compte personnel de formation en donnant une priorité aux actions visant à :

- 1- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- 2- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- 3- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983). Le certificat professionnel CléA, qui a pour objet la reconnaissance des connaissances et des compétences professionnelles des personnes dépourvues de diplôme, est l'outil à privilégier pour atteindre cet objectif.

3. Les règles de priorité entre les agents d'un même service

Les priorités pour arbitrer entre les agents d'un même service sont définies par les critères suivants, dans l'ordre d'énumération

- 1- *Formation rendue nécessaire par la spécialité des missions confiées à l'agent*
- 2 - *Nombre de formations déjà suivies par l'agent*
- 3- *Avis du responsable hiérarchique*

4- Ancienneté au poste

4. Critères de priorité pour l'examen des demandes de préparation aux concours et examens :

- 1- Correspondance cadre d'emploi occupé envisagé avec l'emploi occupé
- 2- Nombre de refus antérieurs opposés à l'agent par la commune
- 3- Ancienneté dans la commune (ou l'établissement)
- 4- Conditions d'exercice de la formation

5. La question de nécessité de service :

Invoquer la nécessité de service pour refuser au dernier moment le départ en formation est recevable dans les cas suivants :

Un agent normalement en poste le jour de la formation de son collègue est absent, la mission du poste doit être assurée compte tenu de sa spécialité

Une situation d'urgence non prévisible est constatée.

La nécessité de service est validée par le maire

D- LA FORMATION ET LE TEMPS DE TRAVAIL

Il convient de préciser l'équivalence d'une journée de formation par rapport à une journée de travail.

La collectivité ou l'établissement public comptabilise le nombre d'heures de formation déterminé par l'organisme, plus le temps de trajet aller-retour si la formation s'effectue en dehors de la collectivité.

La collectivité décide que pour les agents se trouvant en formation ou en préparation concours un jour normalement non travaillé, ceux-ci pourront *recupérer cette journée*.

Pour les agents qui cumulent formation et travail, il convient de respecter les règles relatives au temps de travail prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail telles que : durée maximale et amplitude de la journée de travail, temps de pause...

Un agent en arrêt maladie, accident du travail, ou congé maternité ne peut suivre une action de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces modalités d'organisation des formations et la prise en charge des frais liés.

POINT 3 : URBANISME / PATRIMOINE :

a) Rue de Cernay

i. Echanges de terrains

Point présenté par M. le Maire

Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour procéder aux échanges de terrains, permettant la maîtrise foncière d'une zone prévue à l'accueil de services au public (pôle de services et complexe scolaire notamment).

Des précisions sont, cependant, à apporter afin de permettre au notaire de clôturer les dossiers.

Conseil Municipal du 8 avril 2019

Les propriétaires suivants ont manifesté leur intention de céder leur terrain à la Commune, en procédant à un échange :

Propriétaire	Section	Numéro de parcelle	Superficie	Superficie totale
Mr BLOSER Roger	8	70	0a 57ca	0a 57ca
Mr RAMSTEIN Hubert	7	3 8	0a 56ca 0a 87ca	1a 43ca
Mme SEITHER née BIEHLER Céline	7	18	0a 42ca	0a 42ca

La procédure d'échange s'établit comme suit :

Concernant l'échange avec Mr BLOSER Roger :

- **Mr BLOSER Roger cède à la Commune**
Section 8 – Parcelle 70 0a 57ca
- **La Commune cède à Mr BLOSER Roger**
Section 8 - Parcelle 157/75 0a 75ca

ne moyennant aucune soulte.

Concernant l'échange avec Mr RAMSTEIN Hubert :

- **Mr RAMSTEIN Hubert cède à la Commune**
Section 7 – Parcelles 3 et 8 (0a 56ca et 0a 87ca) 1a 43ca
- **La Commune cède à Mr RAMSTEIN Hubert**
Section 8 - Parcelle 155/75 1a 50ca

ne moyennant aucune soulte.

Concernant l'échange avec Mme SEITHER née BIEHLER Céline :

- **Mme SEITHER née BIEHLER Céline cède à la Commune**
Section 7 – Parcelle 18 0a 42ca
- **La Commune cède à Mme SEITHER née BIEHLER Céline**
Section 8 - Parcelle 158/75 0a 75ca

ne moyennant aucune soulte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

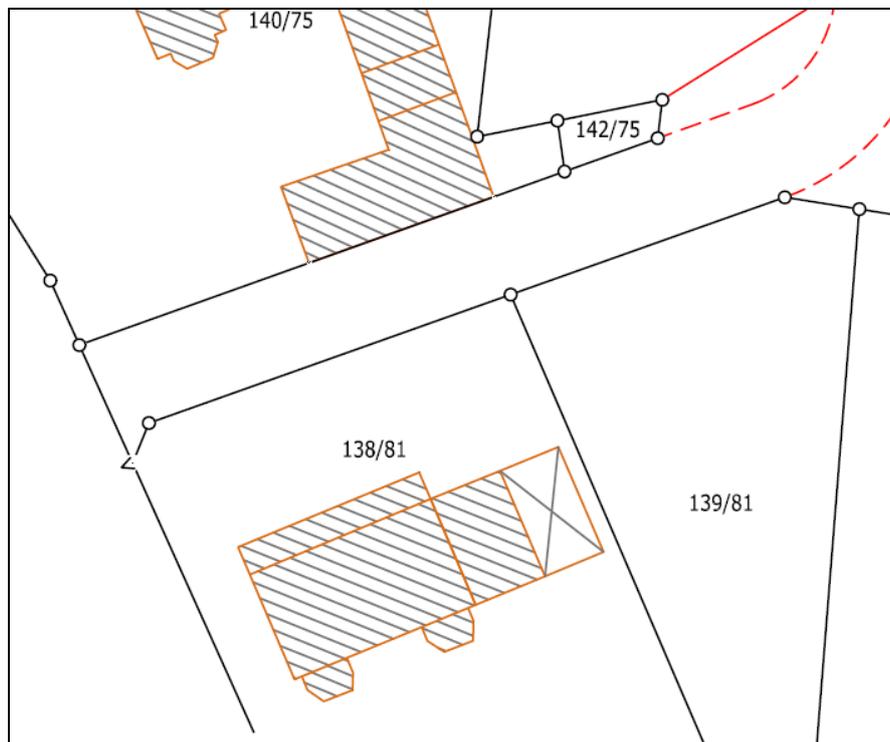
- **donne son accord pour les échanges de terrains figurant ci-dessus,**
- **charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude de Me SIFFERT**
- **autorise le Maire ou un adjoint à signer tout accord ou compromis tendant à la concrétisation des échanges dans les conditions énoncées ci-dessus**
- **précise que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.**

ii. **Constitution d'un droit de passage**

Point présenté par M. le Maire

Les époux DE SOUSA sont en cours de vente, auprès de l'étude de Me SIFFERT, de leur maison individuelle située 11 rue de Cernay et cadastrée 08 n° 138/81 pour une contenance de 10,17 ares. Ces derniers restent propriétaires du terrain à bâtir sis à proximité immédiate de leur maison d'habitation et cadastrée Section 08 Parcelle n° 139/81 pour une contenance de 5,02 ares.

La Commune étant propriétaire de la parcelle cadastrée section 8 n° 160/75 issue de la parcelle cadastrée section 8 n° 145/75, il paraît important de constituer un droit de passage à pied, en voiture et avec tous véhicules, au profit de la parcelle cadastrée section 8 N° 138/81 suffisant pour permettre l'accès au garage situé sur la parcelle 138/81 et au profit de la parcelle cadastrée section 8 N° 139/81 pour permettre l'accès à une construction à édifier, le droit de poser et de maintenir sur le fonds servant afin de pouvoir se raccorder, par voie souterraine uniquement, à toutes les canalisations techniques, alimentation en eau, évacuation des eaux, de gaz, et tous câbles d'alimentation électrique et de téléphonie et accès au compteur.



La Conseil Municipal, confirme :

- avoir pris connaissance de la vente d'une maison individuelle à usage d'habitation située à WATTWILLER (68700), 11 rue de Cernay et cadastrée 08 n° 138/81 pour une contenance de 10,17 ares appartenant aux époux Joachim DE SOUSA - Sylvie Blanche BALLANGER,
- avoir pris connaissance que les époux Joachim DE SOUSA - Sylvie Blanche BALLANGER restent propriétaires du terrain à bâtir sis à WATTWILLER (68700), rue de Cernay et cadastrée 08 n° 139/81 pour une contenance de 5,02 ares,

et décide à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, en voiture et avec tous véhicules, qui grèvera le fonds servant appartenant à la commune de WATTWILLER cadastré section 8 n° 160/75 issue de la parcelle cadastrée section 8 n° 145/75 et bénéficiera au fonds dominant cadastré section 8 N° 138/81 suffisant pour permettre l'accès au garage situé sur la parcelle 138/81. Le droit de passage s'exercera sur l'intégralité de la parcelle susvisée. Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et heure, pour tous besoins actuels et futurs d'habitation ou d'exploitation, sans aucune restriction ou limitation par le propriétaire du fonds dominant, les membres de sa famille, ses invités, employés, visiteurs et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fonds dominant. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès. Le passage devra être libre à toute heure, aucun véhicule ne pouvant y stationner,
- d'autoriser la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied, en voiture et avec tous véhicules, qui grèvera le fonds servant appartenant à la commune de WATTWILLER cadastré section 8 n° 160/75 issue de la parcelle cadastrée section 8 n° 145/75 et bénéficiera au fonds dominant cadastré section 8 N° 139/81 pour permettre l'accès à une construction à édifier. Le droit de passage s'exercera sur l'intégralité de la parcelle susvisée. Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et heure, pour tous besoins actuels et futurs d'habitation ou d'exploitation, sans aucune restriction ou limitation par le propriétaire du fonds dominant, les membres de sa famille, ses invités, employés, visiteurs et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fonds dominant. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès. Le passage devra être libre à toute heure, aucun véhicule ne pouvant y stationner,
- d'autoriser la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisation à la charge de la parcelle cadastrée section 8 n° 160/75 issue de la parcelle cadastrée section 8 n° 145/75 et au profit de la parcelle cadastrée section 8 N° 139/81 pour permettre le droit de poser et de maintenir sur le fonds servant afin de pouvoir se raccorder, par voie souterraine uniquement, à toutes les canalisations techniques, alimentation en eau, évacuation des eaux, de gaz, et tous câbles d'alimentation électrique et de téléphonie et accès au compteur. Le droit de passage s'exercera sur l'intégralité de la parcelle susvisée. Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions techniques habituelles des gestionnaires des réseaux et selon les règles de l'art en la matière. Le propriétaire du fonds dominant usera de la servitude dans la limite des besoins pour lesquels elle a été établie et il ne pourra apporter aucun changement de nature à aggraver la servitude pour les fonds servants,
- de requérir l'inscription de ces servitudes au livre foncier,
- de consentir mention des présentes partout où besoin sera.,
- de renoncer à la notification prescrite par l'article 49 du décret du 18 novembre 1924 sur la tenue du livre foncier contre délivrance d'un certificat de radiation,
- de préciser que les frais liés à la constitution de ces servitudes ne seront pas supportés par la commune
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à son adjoint de signer l'acte à intervenir ainsi.

b) Convention de financement de l'étude d'aménagement de la RD431 : Hartmannswillerkopf

Point présenté par M. le Maire

Dans le cadre de la valorisation de la route des Crêtes en lien avec les travaux de réhabilitation du HARTMANNSWILLERKOPF, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a mandaté le bureau d'études BEREST pour réaliser une étude de faisabilité concernant l'aménagement de la route départementale n°431 en prenant en compte l'organisation des espaces de stationnement à la hauteur du site et des cheminements piétons qui en découlent.

Afin de définir les termes du partenariat à venir entre les différentes collectivités en vue de la réalisation des travaux, il a été convenu de faire procéder à l'établissement d'un dossier projet.

Une convention de financement est soumise à l'approbation du conseil municipal comprenant les modalités suivantes :

- La commune de Wattwiller porte la maîtrise d'ouvrage de l'étude et assure le préfinancement de la totalité de l'opération et bénéficiera du FCTVA
- Le Département du Haut-Rhin participe à hauteur de 80% du montant HT de l'étude de faisabilité
- Le coût global de l'étude est estimé à 20 000€ TTC (16 666.67€ HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin ainsi que tout document s'y rapportant.

c) Wetzacker : principe de rétrocession des voiries et réseaux

Point présenté par M. le Maire

Le 21 février 2019, la Commune a réceptionné et lancé à l'instruction le permis d'aménager de la société FONCIERE HUGUES AURELE, lotisseur, en vue de la construction de la phase 1 d'un lotissement privé « Les Sources » à usage d'habitations, rue de Cernay lieu-dit « Wetzacker ».

Une convention de rétrocession des voiries et réseaux dans le domaine public est annexée au permis d'aménager.

Elle a pour objet le transfert des équipements communs et des terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts du lotissement précité, visés sur le plan de composition (pièce PA4) de la demande de permis d'aménager, dans le domaine public de la Commune, dès l'achèvement des travaux exécutés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte le principe de la rétrocession des équipements et terrains d'assiette par FONCIERE HUGUES AURELE pour intégration dans le domaine public communal dès que l'ensemble du projet aura été approuvé techniquement, réceptionné sans**

réserve tous les travaux et qu'ils aient été déclarés conformes à leurs normes respectives,

- prend acte de la cession gratuite et de pleine propriété à la Commune,
- donne tous pouvoirs au Maire ou à son adjoint de signer l'acte à intervenir ainsi.

d) Chasse : agrément d'un permissionnaire pour le lot n°1

Point présenté par M. le Maire

M. Pierre-Henri PAUCHARD, adjudicataire du lot de chasse n° 1, conformément à l'article 31 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, propose l'agrément de M. Paul GUIGNARD, 5 Impasse des Cerisiers, 15 85 BELLERIVE (Suisse) en qualité de permissionnaire du lot n°1.

La fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, ainsi que l'Office National de la Chasse ont émis un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délivre son agrément à M. Paul GUIGNARD pendant la durée du bail en cours.

POINT 4 : MOTIONS :

a) Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'Office National des Forêts

Point présenté par M. le Maire

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 2 votes contre (Christian SARLIN et Philippe ELSAESSER) :

- **DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP**
- **DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.**

b) Soutien au déstockage intégral des déchets ultimes de Stocamine

Point présenté par M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph Else situé sur le ban de la commune de WITTELSHEIM.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure) ont été stockés à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la commune contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg en vue d'obtenir l'annulation dudit arrêté. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand Est se sont associées au contentieux, actuellement toujours en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, M. François de RUGY a pris la décision, le 21 janvier 2019, d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% des déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des élus locaux, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'élus alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets,

estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude qui ne concerne qu'un déstockage partiel, serait rendue rapidement.

Or, le rapport du Bureau d'Etude Géologique et Minière (BRGM) présenté à la Commission de Suivi de Site (CSS) au mois de janvier, conclut que le déstockage total est possible, donnant une réponse concrète à la demande posée par le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018.

Garder ces déchets ultimes enfouis représenterait un immense danger de risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle qui affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe qui est l'une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

Raymond SIEFFERT s'interroge sur le fait de déstocker à Wittelsheim pour stocker dans un autre site en Allemagne.

Bernadette BRENDER HERT précise que les conditions de stockage ne sont pas les mêmes en Allemagne et que les risques étaient connus lorsque la décision de stocker à Wittelsheim a été prise.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins 4 abstentions (Jean SCHOEPF, Sylvie KORB, Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Raymond SIEFFERT) :

- **de soutenir l'objectif de déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM et de demander au gouvernement de clarifier l'annonce ministérielle du 12 février 2019 ;**
- **de demander le respect du principe de précaution pour la préservation de la nappe phréatique pour les générations futures ;**
- **de transmettre cette délibération au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, au Préfet du Haut-Rhin et à la Commune de WITTELSHEIM.**

POINT 5 : COMMUNICATIONS

a) Points de communications

i. Journée citoyenne

La journée citoyenne aura lieu le samedi 1^{er} juin 2019 à partir de 7h45.

Une douzaine d'ateliers sont prévus et la population est cordialement invitée à y participer.

ii. Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption :

- Cession Mr et Mme BLAESE Herbert et Silke à Mme PERETTA-RAPP Claudia, *Lieu-dit « Duerrenberg » (bâti sur terrain propre).*
 - o Renonciation le 1^{er} février 2019

En matière de circulation et de stationnement :

- Le 28 janvier 2019 : Travaux rue des Bains
- Le 11 février 2019 : Travaux rue de Guebwiller (travaux de curage du réseau assainissement)
- Le 15 mars 2019 : Travaux rue de Guebwiller (travaux de carottages)
- Le 21 mars 2019 : Manifestation Sportive « Alsacienne Cyclo sportive »

b) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2019 :

Lundi 24 juin 2019 à 20h00

Lundi 23 septembre 2019 à 20h00

Lundi 16 décembre 2019 à 20h00

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion publique d'information est organisée en lien avec la gendarmerie de Cernay sur la « Participation Citoyenne » le jeudi 25 avril 2019 à 19h00 dans la salle culturelle du complexe KRAFFT.

Il informe le conseil municipal qu'une visite de l'assemblée nationale est organisée le 20 novembre 2019 en journée à l'initiative du Député-Conseiller Municipal Raphaël SCHELLENBERGER.

Suspension de séance à 20h48 afin de laisser la parole aux auditeurs.

Reprise et clôture de la séance à 20h55.

Le Secrétaire de séance
Claudine WACH

Le Maire
Maurice BUSCHE